RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ



Marc PÉRÉ Maire L'Union, le 4 novembre 2021

Le Maire de l'Union

Α

Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Marie-Aimée GASPARI 500, avenue des Etats du Languedoc CS 70755 34064 Montpellier Cedex 2

N/Réf: 94/11/2021/DGS/AD

<u>Objet</u> : Réponse de la commune de l'Union au Rapport d'Observations Définitives 1 de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

Madame la Présidente,

Comme suite à votre notification du Rapport d'Observations Définitives 1, concernant le contrôle des comptes et la gestion de la commune de l'Union, au cours des exercices 2014 et suivants, je vous prie de trouver ci-joint, les réponses de la municipalité de l'Union.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les plus cordiales.

Le Maire, Marc PÉRÉ



4 novembre 2021 / Réponses au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (ROD1) du 19 octobre 2021 et relatif aux exercices 2014 et suivants de la commune de L'Union.

Les paragraphes en noir reprennent les observations du ROD1. Les paragraphes en bleu constituent les réponses de la Mairie de L'Union.

Page 3:

2.2.1 « Le maintien des finances de la compétence voirie au niveau de la commune »

2.2.2 : « Le pilotage communal d'une compétence métropolitaine »

Et page 18 : Relations avec le Pôle territorial de la Métropole s'assimilent à des prestations des services.

Selon la commune, les libellés de ces 2 points ne sont pas exacts : la voirie n'est pas financée par la commune et la voirie n'est pas pilotée par la commune.

La programmation voirie est définie et pilotée par Toulouse Métropole en concertation avec les communes.

Les projets sont conçus par le Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole en régie ou avec des prestataires mandatés par la Métropole.

Par ailleurs, en cas de sinistres sur la voirie, comme par exemple les accidents ou les dommages aux biens liés à la présence de trous ou autres dégradations et déformations sur la voirie, la responsabilité de Toulouse Métropole peut être recherchée au titre de la compétence voirie.

Toulouse Métropole est maitre d'ouvrage des travaux de voirie et effectue les travaux d'entretien de la voirie, en régie métropolitaine ou par des prestataires.

Au vu des éléments ci-dessus, Toulouse Métropole ne peut pas être considérée comme un prestataire de la Commune.

Par ailleurs, la Commune intervient au titre du pouvoir de Police du Maire avec, par exemple, l'établissement et la signature des arrêtés de circulation :

- permanents pour l'aménagement d'une zone 30, la création d'une place PMR, la limitation de la circulation sur certaines voies, etc.
- provisoires pour l'occupation temporaire du domaine public, etc. Cette compétence fait donc obligatoirement l'objet d'une collaboration.

Page 5:

L'Union fait partie des 37 communes de Toulouse Métropole. En dépit d'un positionnement géographique favorable dans la première couronne, la commune bénéficie peu du dynamisme du territoire en raison d'une mobilité contrainte et d'un foncier limité. Sa croissance démographique, atone sur la période, tranche avec celle de l'aire urbaine

La population totale est passée de 12 043 habitants au 1er janvier 2014 habitants à 11 624 au 1^{er} janvier 2021 soit une diminution de 3.5%. Au 1er janvier 2010 la population était de 12 578

habitants soit une diminution de 7.5%.

Le mode de calcul s'effectue sur le nombre de logements total auquel on applique une moyenne du nombre d'habitants par logement sur 5 années.

Or le recensement contient l'ensemble des nouveaux logements livrés, sachant qu'ils ne sont pas toujours occupés lors du recensement, provoquant une diminution du taux d'occupation. Par ailleurs, le phénomène de décohabitation vient accentuer le phénomène de diminution de la population.

La stratégie de financement doit être davantage coordonnée avec la métropole, compétente pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat et pour le versement des aides à la pierre.

La stratégie de financement est coordonnée avec la métropole. La commune rappelle que la collaboration avec les services métropolitains est régulière et vertueuse dans un réel sens d'accompagnement de la commune à répondre aux objectifs déduis de la loi SRU. Nous proposerons à la métropole de suivre la recommandation du rapport définitif vers un renforcement de la coordination sur la stratégie (cf pièces jointes 1 et 2, échanges avec la métropole sur les recettes liées au prélèvement SRU des communes). En complément voir nos réponses de la page 27 du ROD1.

Page 6:

Recommandation n°1

Selon la CRC, la mise en œuvre de cette recommandation est incomplète dans la mesure où la commission participative voirie (CPV) n'a pas été supprimée (voir page 18). Selon la commune, la mise en œuvre de cette recommandation est complète dans la mesure où nous avons régularisé par délibération du Conseil Municipal toutes les commissions participatives évoquées pendant la phase d'instruction, y compris la CPV.

Pour cette dernière à aucun moment avant l'observation du rapport définitif, la CRC a demandé la suppression de cette commission.

Par ailleurs le contrôle de légalité de la Préfecture n'a fait aucune observation sur cette délibération du 14 avril 2021 tout comme les services juridiques de l'Agence Technique Départementale.

En d'autres termes, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de régulariser la création de la CPV sur la base des échanges avec la CRC pendant la phase d'instruction.

Sur le fond, et en référence à ce que nous écrivons plus haut, (réponses aux 3 et 18), il nous semble que cette commission peut être maintenue.

Recommandation n°2

La CRC écrit que cette recommandation n'est pas mise en œuvre. Selon la commune, cette recommandation s'adresse à Toulouse Métropole et non à elle.

Recommandations 3 et 7:

Les engagements doivent être pris en compte dans les annexes du Budget primitif et n'ont pas d'incidence financière (recommandation 3). La commune a été notifiée de ces recommandations après le vote du Budget primitif 2021. Il a donc été admis que cette mise à jour des annexes et la

prise en compte des provisions seraient effectives au vote du budget 2022, notamment parce que les décisions modificatives qui interviennent en cours d'année n'ont pas pour objectif de modifier les annexes.

La commune compte à ce jour 4 contentieux ayant une incidence financière.

Recommandation n°6

Pour la commune, les AP/CP traduisent correctement la vie de la section d'investissement. Le règlement budgétaire et financer est facultatif et à notre connaissance, il n'est pas mis en œuvre dans les communes de notre taille.

Pages 11:

Par rapport au contexte métropolitain, la commune de L'Union présente une attractivité et un dynamisme économiques modérés, avec un tissu d'emplois et d'actifs diminuant.

Le nombre d'emplois diminue effectivement de 6% en 10 ans mais reste à un niveau comparable à celui de ses voisins. Le territoire communal ne présentant que très peu d'opportunités de développements fonciers.

Outre un ensemble de services médicaux et sociaux, un établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante est situé sur la commune, qui compte 12 médecins généralistes9, soit un médecin pour près de 1 000 habitants. La clinique de L'Union, située dans la commune de Saint-Jean, est à proximité.

L'Union compte à ce jour 16 médecins généralistes. (voir PJ 3).

Page 12:

La ville dispose d'une diversité d'équipements sportifs. Sont recensés : une piscine, un dojo, un boulodrome, des terrains de tennis, une piste d'athlétisme, un parcours de santé, des aires et terrains de jeu, une salle de combat, un skate parc, ainsi que plusieurs salles de sport et gymnases. Ces équipements sont situés sur trois complexes sportifs. Le rapport d'activité de la ville fait état de plus de 20 associations sportives qui comptent 4 639 adhérents.

La commune dispose entre autre d'une salle de cinéma, une bibliothèque et une ludothèque qui sont gérés par des associations. La gestion technique est assurée par la commune. Aucun équipement sportif et culturel n'a été transféré à la métropole.

Il nous apparait opportun de mentionner également le Château Malpagat, lieu de résidence de l'école de musique. Par ailleurs, les équipements culturels mentionnés ici, tant la ludothèque que la bibliothèque, le cinéma ou l'école de musique, ne dépendent pas des services municipaux. Chacune de ces structures est gérée par une association indépendante. Seule la gestion technique des équipements mentionnés revient à la collectivité.

Par ailleurs, en complément au recensement de la CRC, on peut ajouter : un boulodrome / aire de tir à l'arc couvert, des terrains de pétanque extérieurs, des terrains de tennis couverts et extérieurs, des aires et terrains de grands jeux, et un terrain de BMX et trial, une base nature et de loisirs. Ces équipements sont situés, en complément des 3 sites sportifs au sein des espaces verts municipaux.

Page 18:

En 2019, la commune de L'Union a versé un fonds de concours de 0,15 M€ à Toulouse Métropole pour une opération de voirie sur le secteur de la Violette²⁶. L'augmentation de l'enveloppe est assortie du paiement de frais de gestion à hauteur de 7 % de la majoration, comptabilisé en déduction de l'attribution de compensation versée à la commune (10,5 k€). Ces variations de l'attribution de compensation hors de tout nouveau transfert de compétence et le versement de fonds de concours conduisent au maintien d'un financement communal de la voirie pour une compétence transférée, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le contrôle de légalité n'a pas fait de remarques à ce sujet. Ni auprès de Toulouse Métropole, ni auprès des communes.

Page 22:

En effet, depuis 2017, une répartition qualitative par type de LLS doit être prise en compte selon la loi, avec un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS48, ce qui n'est pas le cas de la commune de L'Union.

L'objectif qualitatif n'a pu être rempli lors du bilan triennal 2017-2019 uniquement du fait d'un déséquilibre lié à la dernière opération : la résidence autonomie dont les logements sont fléchés PLUS.

Page 27:

Le différentiel de 0,114 M€ entre le montant de pénalités versées et les aides à la pierre attribuées aurait pu être mobilisé par la commune de L'Union pour l'attribution de subventions foncières sur son territoire.

Le différentiel de 114.000 euros que vous soulignez est faible. Par ailleurs, il ne nous semble pas être la seule donnée qu'il faille retenir pour les raisons suivantes :

La pénalité versée par la commune est calculée d'après le nombre de résidences principales et de logements sociaux au 1er janvier de l'année N-1. Il s'agit, concernant les logements sociaux, des logements loués ou disponibles et non ceux en construction. Pour le prélèvement 2021, c'est le nombre des logements au 1er janvier 2020 qui a été pris en considération.

Pour ce qui concerne les montants des subventions octroyées par TM pour des opérations de logements sociaux, ceux-ci sont accordés après la demande formulée par les bailleurs sociaux (en général après l'obtention du permis de construire). L'accord de TM prend en considération l'avis de la Commune et celui-ci ne peut être favorable que si le projet est suffisamment avancé et répond aux souhaits de la Commune. Logements qui ne sont même pas au stade de la construction.

Ainsi, les temps et les logements objets des versements ne sont pas identiques. Il est donc délicat de comparer ces données.

Il convient aussi de noter que TM priorise pour l'octroi des aides à la pierre, les communes dont les situations sont les plus déficitaires au niveau de la production des logements sociaux. L'Union est donc prioritaire, sous réserve d'un potentiel de projets immobiliers suffisants. En effet, la

Commune encourage la production de logements, notamment sociaux, mais demeure contrainte en termes de foncier disponible.

En lien, et faisant suite aux préconisations de la CRC pendant l'instruction, la Commune a adressé à la métropole un courrier le 7 janvier (PJ1) dernier sur l'affectation des recettes tirées des prélèvements effectués par l'Etat auprès des communes en déficit de logements sociaux. La métropole, par courrier du 28 juin (PJ2) 2021 a confirmé l'affectation de ces recettes au financement des opérations de logements sociaux et au versement de subventions d'équilibre en faveur des opérateurs sociaux au travers du fonds de concours SRU de la métropole. Ce fonds de concours est destiné à la production des logements sociaux dans les zones d'influence des transports en commune et des communes en déficit de logements sociaux ou en difficulté pour remplir l'objectif triennal, ce qui confirme la prise en considération de la situation de la commune par la métropole.

Page 28:

Enfin, la commune de L'Union est parvenue à réduire la pénalité versée au titre de l'article 55 de la loi SRU en augmentant le nombre de LLS sur son territoire via le versement de subventions foncières déductibles. Toutefois, une coopération renforcée avec l'ensemble des acteurs permettrait une meilleure répartition et un suivi précis des dispositifs financiers déployés.

Nous suivrons ces recommandations afin d'amplifier le mouvement. Toutefois, cette coopération est mise en œuvre tous azimuts depuis le printemps 2014 avec les acteurs concernés (Toulouse Métropole, services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs ...) avec une organisation interne qui le facilite (comité de pilotage urbanisme, charte urbanisme).

Page 28:

Une restructuration des services et un nouvel organigramme ont été mis en place à partir du 1er janvier 2015 dans le cadre d'une démarche plus globale de modernisation des méthodes et d'amélioration des conditions de travail. Ce travail visait à améliorer la lisibilité des services et à les organiser en fonction des thématiques de compétence et de politiques publiques. La réorganisation a particulièrement concerné le service des sports, la paye et les marchés publics.

Concrètement, cette démarche s'est traduite par la mise en place d'un guichet unique rattaché à la direction des finances, du développement de la commande publique et par l'acquisition de logiciels internes et externes, par exemple un « portail famille numérique ».

La restructuration des services au cours du dernier semestre 2014 qui s'est conclue par l'adoption d'un nouvel organigramme ne peut se résumer à la seule mise en place d'un guichet unique rattaché à la direction des finances, de la commande publique. Tous les services de la Collectivité ont été impactés. 8 directions ont été créées et les agents au vu de leurs fonctions ont été rattachés à une Direction.

Au cours du comité technique paritaire du 18 décembre 2014, le Directeur Général des Services a présenté les grandes idées qui ont guidé ce travail de modification de l'organigramme de la Commune :

- Améliorer la lisibilité des services
- Organiser les services en fonction des politiques publiques

- Structurer les services suivants : Services techniques Administration générale Communication/Culture -Petite enfance Enfance/Jeunesse Solidarité
- Restructurer le service des sports suite à la disparition de l'ASU.
- Créer un binôme pour la paye
- Créer un service des marchés publics

La méthode utilisée a été caractérisée par un dialogue avec l'encadrement et les agents, en examinant en priorité les possibilités internes, en modernisant les méthodes et en améliorant les conditions de travail au public.

Page 29:

En 2019, la commune compte 176,3 équivalents temps plein (ETP) dont 133,7 agents titulaires et 42,6 agents contractuels. La structure des effectifs se caractérise par la croissance des ETP (12,1) et par l'accroissement de la part des agents non titulaires. Entre 2016 et 2019, 30 recrutements ont été effectués parmi lesquels 21 contractuels.

A la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire, la Commune comptabilisait 190.34 ETP en 2019 et non 176.3 ETP, répartis comme suit :

- 135.59 ETP titulaires
- 54.75 ETP contractuels

On note une stabilité des ETP par rapport à l'année 2018 qui présentait 188 ETP répartis comme suit :

- 140 ETP titulaires
- 48 ETP contractuels

Ce recours aux contractuels est justifié par la commune en raison des difficultés d'attractivité qu'elle rencontre par rapport aux grandes collectivités à proximité. Une démarche d'intégration par la passation des concours est ensuite mise en place en vue d'une future titularisation.

Effectivement, la collectivité veille à accompagner les agents contractuels dans une démarche de concours.

Il est important de souligner que des agents contractuels ont été stagiairisés à raison de 4 agents en moyenne par an depuis 2014.

Le maire justifie également, la hausse des contractuels par plusieurs départs en retraite et un besoin de compétences nouvelles dans certains services suite à la réorganisation menée.

Des agents contractuels sont venus renforcer les effectifs suite à des départs à la retraite et des départs en congés disponibilité d'agents titulaires. De plus, dans une politique de renforcement de certains services par des agents dotés de bagages universitaires et/ou de compétences professionnelles pointues s'est trouvé indispensable.

L'effort de la Municipalité a porté sur :

• Les avancements de grade et les promotions internes (100/200)

- La revalorisation du Régime Indemnitaire
- Les recrutements strictement nécessaires à la réorganisation des services.

L'état du personnel présente, également, des écarts entre les emplois budgétaires et les emplois pourvus, notamment un nombre de postes pourvus en 2017 supérieur aux postes ouverts et donc prévus au budget. D'après la réponse apportée à la chambre, ces écarts relèvent d'erreurs matérielles.

Il s'agit effectivement d'une erreur matérielle étant entendu que le nombre de postes budgétés est obligatoirement égal ou supérieur au nombre de postes pourvus.

Cette erreur matérielle n'a eu aucune incidence sur le budget de la commune.

Le suivi des effectifs en ETP, qui participe au suivi de la masse salariale, est donc à fiabiliser pour que les emplois ouverts et les emplois effectivement pourvus soient cohérents avec les besoins de la commune en personnel.

Ce conseil de la Chambre Régionale des Comptes fait suite à l'erreur matérielle relevée dans le tableau présenté au sein du Compte Administratif. Il va de soi que la Collectivité veille à la cohérence entre ses emplois budgétés et ses emplois pourvus.

Page 31:

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) explique, également, la hausse des charges de rémunération entre 2017 et 2019. Le coût annuel supplémentaire est estimé à 0,13 M€ en 2020, soit une augmentation de 32 % par rapport à l'ancien régime indemnitaire.

Pour mémoire, le cout total des charges de personnel s'élève en 2019 à 6,9 millions d'euros.

Le montant global brut annuel du RIFSEEP est le suivant :

2018 : 494 771 € 2019 : 487 109 €

2020 : 498 921 €

Ce montant, rapporté à la masse salariale totale s'élève à 7%.

Le régime indemnitaire total représente en moyenne 200 euros par agent et par mois.

Page 32:

Un règlement de formation a été adopté en 2016 et actualisé en 2018, mais se limite principalement au rappel de la réglementation en vigueur. Le service des ressources humaines recense l'ensemble des besoins exprimés individuellement et au cours de l'évaluation. Une synthèse des demandes est rédigée et transmise au DGS. L'actualisation des fiches de poste de l'ensemble des agents est réalisée à partir des mises à jour proposées à l'occasion des entretiens individuels.

Il est justifié que le Règlement de Formation se limite principalement au rappel de la règlementation en vigueur. Effectivement, il reprend les différents textes de loi relatifs à la

formation et apporte des réponses légales qui peuvent ensuite être déclinées au sein de chaque collectivité.

Depuis l'année 2014, le départ en formation des agents est devenu un outil au bénéfice de la prospection et des enjeux de la Collectivité qui tend à la professionnalisation de ses agents. Effectivement, le paysage territorial est en constante mutation (mouvements de personnels, départs à la retraite, recrutement, promotion interne). Une véritable culture de la formation professionnelle a été mise en place répondant ainsi aux attentes des agents. Toutes les demandes sont majoritairement acceptées sauf exception celles qui imputeraient l'organisation des services. La formation est donc vue par la Collectivité comme un levier fort dans l'accompagnement des changements ce qui fut le cas en 2014 lors de la grande réorganisation des services.

La Collectivité veille également à valoriser ses agents notamment dans le cadre des promotions internes. La formation joue un rôle important dans le déroulement de la carrière statutaire d'un agent et reste un facteur de développement de la motivation individuelle. Elle permet l'accès en priorité au grade correspondant à ses fonctions et aux grades supérieurs.

Dans son rapport d'observation provisoire, la chambre a invité la commune à élaborer, pour poursuivre la professionnalisation de la gestion des ressources humaines, des lignes directrices de gestion afin de disposer d'un document de référence déterminant une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion, de valorisation des parcours professionnels et d'adaptation des recrutements à l'évolution des missions et des métiers.

À la suite de ces observations, la commune a adopté en avril 2021 des lignes directrices de gestion, en lien avec le centre de gestion et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. La démarche a abouti, à ce stade, à l'identification d'enjeux en matière de gestion des ressources humaines, inclus dans un projet global pour le mandat, et à une stratégie pluriannuelle pour y répondre.

Dans les faits, les lignes directrices de gestion (LDG) n'ont pas été mises en place à la suite des recommandations de la CRC. Cette obligation a été instituée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et le décret du 29 novembre 2019. Le centre de gestion de la Haute Garonne a saisi les communes, le 14 janvier 2021, et a proposé une formation sur ce dossier au cours du 1er trimestre. Les LDG ont été adoptées en comité technique et en CHSCT le 12 avril 2021 (pour mémoire le guide pratique de l'AMF sur ce sujet est paru en mai 2021).

Page 33:

La commune a progressivement formalisé ses procédures de commande publique par un recours systématisé aux procédures de mises en concurrence. Pour autant, aucun guide de procédure n'a été élaboré. La commune dispose d'un profil acheteur mais les services n'utilisent pas de logiciel de rédaction des marchés. L'ordonnateur s'engage à le faire.

La commune a effectivement formalisé ses procédures de commande publique mais n'a pas (logiquement à notre sens) établi un guide de procédure, ni fait l'acquisition d'un logiciel de rédaction des marchés (ces 2 objectifs seront conduits durant ce mandat) dans la mesure où nous avons préféré, avant tout, répondre à la nécessité de systématiser la mise en concurrence, de faire partager une culture de la commande publique, de régulariser tous les dossiers qui le devaient et sur ces bases, nous serons en mesure de formaliser le guide évoqué.

Page 34:

La commune n'a pas adopté de programmation globale des achats et aucune nomenclature d'achat n'a été élaborée, ce qui réduit les possibilités de procéder au recensement des besoins et au regroupement de ceux-ci par catégories homogènes des biens et services, critère utilisé dans le calcul de valeur estimée des marchés en vue de déterminer la procédure à adopter pour sa passation. L'absence de nomenclature d'achat prive la commune de la capacité d'identifier la valeur totale des fournitures ou services homogènes en raison de leurs caractéristiques, ou la valeur globale d'un ensemble de travaux relatif à une opération. Ce défaut de nomenclature et de recensement des besoins homogènes engendre un risque de non-respect des seuils pour les procédures de passation.

Cette remarque du rapport fera l'objet d'une mise en œuvre au cours de ce mandat. Toutefois, nous formulons la même réponse que pour celle relative à la Commande Publique et celle relative aux achats.

Page 35:

La démarche de revue des achats a contribué à diminuer le poste achat de 4 % par an en moyenne. Guidée par une volonté de modernisation du fonctionnement de la commune, elle a été mise en oeuvre de façon empirique, sans s'inscrire dans un processus formalisé, sans suivi chiffré et assorti d'objectifs. Des économies structurelles ont été réalisées mais l'absence de stratégie d'achat ne garantit pas la pérennité de la dynamique de réduction des coûts.

La Chambre Régionale des Comptes constate que la Collectivité a agi de manière empirique et semble indiquer qu'il aurait fallu d'abord formaliser les processus d'achat. Selon nous, au vu des effectifs de la commune en début de mandat (pas d'agents en Commande Publique, pas de chargé d'opérations au sein des services techniques), il fallait d'abord œuvrer de façon empirique avant de formaliser les procédures. Nous avons dû répondre aux nécessités, aux besoins tous azimuts qui se sont notamment exprimés en matière de mise aux normes, d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité, de modernisation ou d'acquisition de logiciels métiers. Les recommandations formulées nous serons très utiles mais à notre sens, il n'était pas possible de débuter par cette formalisation.

Les dépenses de fonctionnement ont fait l'objet de marché : carburant, denrées alimentaires, fournitures scolaires, assurances alors qu'avant 2014, il n'y en avait pas ou à l'état embryonnaire. Le relèvement des seuils réguliers, au cours de ces dernières années, a également participé au fait de privilégier dans certains cas des sollicitations directement par les services (3 devis, renseignements sur les prix, comparaisons), avec une traçabilité de l'achat.

Page 36-37:

« L'ordonnateur indique, dans sa réponse, que la déclaration d'infructuosité est une possibilité et non une obligation. Celle-ci semble pourtant incontournable pour procéder à la relance de la consultation en cas de volonté de poursuivre les marchés, et également pour respecter l'obligation de notification de rejet d'une candidature. En outre, la régularité de la déclaration sans suite et sa notification ferment le droit à indemnité pour l'attributaire potentiel du marché »

Nous ne comprenons pas ce paragraphe. Les lots déclarés sans suite ont fait l'objet d'un arrêté de décision et d'une notification de rejet.

Page 37:

« Alors que le coût des travaux estimé au stade de l'avant-projet définitif s'élevait à 2 838 032 € HT, les marchés ont été conclus pour un montant total de 3 268 952 € HT soit une hausse de 0,26 M€ (15,2 %) par rapport à l'avant-projet définitif. »

Le marché a été publié le 8 juin 2018, avec une limite de réception des offres au 10 juillet 2018. Les réponses reçues, pour l'ensemble des 16 lots, se détaillent comme suivant :

- 1 lot sans réponse, ce qui représente 6% de 16 lots (1÷16)
- 5 lots avec 1 réponse, ce qui représente 31% de 16 lots (5÷16),
- 7 lots avec 2 réponses, ce qui représente 44% de 16 lots,
- 3 lots avec 3 réponses, ce qui représente 19% de 16 lots.

Considérant les 10 lots pour lesquels la Commune a reçu une réponse ou plus, 6 offres retenues, les mieux-disantes, sont également les moins-disantes.

La Commune a déclaré 3 lots infructueux, dont 2 avaient obtenu une réponse et 1 n'avait pas eu d'offre. Sur ces 3 consultations relancées, 2 ont obtenu des offres, 1 n'a pas eu de réponse et a fait l'objet d'une négociation de gré à gré. Certains lots comme le VRD ou le grosœuvre/démolition/désamiantage étaient indispensables au commencement des travaux. Enfin des négociations ont été menées pour tous les lots sauf le lot 5 (bardage bois/bois extérieur), dont les offres étaient satisfaisantes et inférieures à l'estimation du maitre d'œuvre, et le lot 6 (menuiseries extérieures – serrurerie) pour lequel la Commune n'a pas recu de réponse.

La commune a décidé d'attribuer les lots du marché pour les raisons suivantes :

- Les dégradations de l'équipement entre les différentes phases de visite (démarrage de l'opération, visite des entreprises) ont évolué : il a été constaté pour le lot 3 (renforcement de structure) lors de la visite avec les entreprises, la prolifération, depuis la visite de démarrage d'opération, des désordres liés aux aciers dans les bétons en bajoyer et la dalle du bassin et des plages. Les travaux supplémentaires pris en compte ont concerné la quantité de ces désordres ainsi que l'accessibilité de ceux-ci pour leur reprise : le vide sanitaire ne constitue pas de réelles galeries techniques et l'accessibilité y est réduite. Considérant les éléments précités, la relance de ce lot a été écartée dans la mesure où un meilleur prix ne pouvait pas être espéré.
- En 2018, certains marchés de travaux pouvaient être déclarés sans suite faute de réponse à la consultation (exemple du lot gros-œuvre pour la création d'un ALAE et la mise en conformité de l'école Belbèze et du lot menuiseries extérieures / intérieures / paquet / sol sportif / protection murale pour la construction d'un dojo municipal qui ont été déclarés sans suite faute de réponse). Les offres tarifaires des entreprises de travaux reçues par la Commune étaient à la hausse, en adéquation avec la charge de travail des entreprises.
- Les estimations du maitre d'œuvre étaient basées sur des prix pratiqués en 2017 (un an avant le marché). Courant 2018, les prix des marchés des lots VRD et gros-œuvre ont fortement augmenté, après une dizaine d'années de prix bas suite à la crise de 2008 (lots fortement impactés par les prix des matières premières). Ce constat, fait par la maitrise d'œuvre, est observé pour l'opération de réhabilitation de la piscine mais également pour plusieurs opérations de la maîtrise d'œuvre et également de la Commune de L'Union. Il a incité la maitrise d'œuvre à proposer de retenir ces offres, après négociation et mise au point (offres qui n'apparaissaient pas anormalement hautes au regard de la conjoncture en ne pouvant espérer d'offres moins-disantes dans les mois suivants).

Le respect du planning de démarrage de chantier était important pour envisager (avant l'épisode de crise sanitaire et de confinement), une livraison de l'établissement fin 2020. Au regard des réponses obtenues et de l'utilité publique, éducative et sociale que représente la piscine municipale, la commune n'a pas déclaré la consultation infructueuse.

« Outre des marchés conclus pour un montant supérieur aux estimations initiales, plusieurs avenants ont été signés au cours de l'exécution pour un montant total de 257 903 € HT. Début 2021, le coût total des travaux s'élève à 3 592 398 € HT (marchés initiaux + avenants) soit une augmentation de 754 366 € (26,6 %) du montant prévisionnel au stade de l'avant-projet définitif. Ce dépassement, en application des clauses contractuelles, justifie l'application d'une pénalité au maître d'œuvre, « égale à la différence entre le coût constaté et le seuil de tolérance multiplié par un taux de pénalité de 10 % ».

Sur les 754 366 € HT de travaux supplémentaires, 251 936 € HT de travaux, soit près de 9%, n'étaient pas envisagés, et se sont avérés nécessaires au cours de l'opération. Ils sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Motif des travaux supplémentaires	Montant HT
COVID	11 850.44 €
Travaux de désamiantage suite à diagnostic complémentaire amiante ou découverte fortuite	26 528.45 €
Travaux supplémentaires rendus nécessaires par la mutualisation des ouvrages de gestion des eaux et l'approvisionnement en électricité (cette mutualisation s'est vue opportune avec le projet de construction du DOJO à proximité).	100000000000000000000000000000000000000
Travaux supplémentaires de structure rendus nécessaires suite à la réalisation de diagnostic. La connaissance de l'état d'une partie des équipements de l'établissement nécessitait une analyse invasive. Les diagnostics y afférant ont été réalisés une fois la piscine fermée au public pour travaux.	
Travaux rendus nécessaire suite à l'Etude de Sureté et de Sécurité Publique	7 671.40 €
Adaptation technique du projet suite à retours d'expérience défavorables de la mise en œuvre de résine. L'entreprise n'a pas pu confirmer la durablité de la solution en résine qu'elle proposait.	
Travaux rendus nécessaires pour la mise en conformité du rejet des eaux de piscine des bassins extérieurs (Police de l'eau)	12 542.90 €
Modification du réseau de chauffage	17 212.50 €
Total HT	251 936.39 €

Au regard de l'utilité publique, éducative et sociale que représente la piscine municipale et de l'obsolescence de l'équipement ajoutée à l'évolution des normes, le projet de réhabilitation était une opération fondamentale pour notre commune et son territoire dans le cadre notamment du savoir nager.

Le marché a dû faire l'objet d'adaptations du fait de la nature de l'opération de réhabilitation et de la complexité de cet équipement. Le marché a dû prendre en compte les conséquences de certains éléments techniques découverts au moment des travaux, qui n'étaient pas prévisibles (circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir) au moment de la passation des contrats et qui sont devenus nécessaires à la réalisation des travaux.

L'impossibilité de changement de titulaire pour des raisons techniques et l'inconvénient majeur que cela aurait eu pour la commune, de même que les circonstances imprévues liées aux travaux de réhabilitation, ont permis de justifier les modifications et incidences financières du marché.

Des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance sont prévues dans les clauses contractuelles, concernant l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre après la passation des marchés de travaux.

Considérant le montant notifié des marchés de 3 268 952 € HT et le coût en cours d'exécution du marché au début de l'année 2021 (3 592 398 € HT), l'augmentation constatée est de 9.89 %.

Comme prévu par les clauses contractuelles, le calcul des pénalités s'effectue sur la base des marchés notifiés, le coût de réalisation, majoré de 5% : le seuil de tolérance. Les pénalités s'élèveraient à ce jour (possibilité d'évolution en fonction des avenants) à 19 199.81 €.

Il n'a pas semblé à la Commune que le montant des avenants permettait de considérer qu'il s'agissait d'un bouleversement de l'économie générale du marché (ce qui est toujours le cas au vu du tableau ci-dessous actualisé) ou que l'application des clauses contractuelles précitées

permettrait de garantir l'équilibre économique du projet. L'exécution du marché au mois d'octobre 2021, montre une augmentation du montant du marché de 10.12 %.

Parallèlement, le temps jouait contre le projet (il avait pu être constaté que l'équipement continuait à se dégrader entre les différentes phases de visite de la piscine) et par conséquent, pour l'ensemble du territoire avec les effets en termes de politiques publiques liées à l'apprentissage de la natation et à son importance dans le cadre de la lutte contre les noyades.

« La commune a renoncé à l'application des clauses contractuelles destinées à garantir l'équilibre économique du projet ».

Il ne s'agit pas d'une renonciation aux clauses contractuelles, mais la commune à fait le choix conformément aux clauses du marché, de ne pas relancer le marché et de prendre en compte toutes les circonstances évoquées précédemment afin de mener à bien un chantier complexe, tout en essayant de répondre à différentes contraintes.

	Lots - Réhabilitation Piscine	Montant attribution (TTC) août 2018	Montants après avenants + marché similaire (TTC) En cours - octobre 2021	Nombre d'avenants
Lot 1	VRD	399 945.56 €	476 473.44 €	2 avenants
Lot 2	Gros œuvre / démolitions / désamiantage	1 026 486.00 €	1 097 525.79 €	6 avenants
Lot 3	Renforcement de structures	70 208.27 €	136 967.19 €	2 avenants + 1 marché similaire
Lot 4	Etanchéité / bardage métal	377 272.06 €	379 768.86 €	1 avenant
Lot 5	Bardage bois / bois extérieur	39 187.18 €	44 431.00 €	1 avenant
Lot 6	Menuiseries extérieures et serrurerie	235 596.70 €	244 902.70 €	2 avenants
Lot 7	Platrerie / Faux plafonds	87 240.00 €	94 193.81 €	2 avenants
Lot 8	Revêtement sols durs et faïence	249 015.37 €	350 511.44 €	5 avenants
Lot 9	Revêtement résine	123 726.00 €	111 520.76 €	1 avenant
Lot 10	Ameublement / Parois compact	180 510.55 €	181 023.07 €	3 avenants
Lot 11	Peintures et finitions	20 986.06 €	30 135.87 €	3 avenants
Lot 12	Chauffage / Ventilation / Climatisation - Plomberie	518 882.40 €	549 781.21 €	5 avenants
Lot 13	Electricité	148 614.00 €	164 314.74 €	1 avenant
Lot 14	Traitement d'eau	363 496.44 €	376 904.16 €	2 avenants
Lot 15	Contrôle d'accès	34 299.00 €	34 299.00 €	1
Lot 16	Espaces verts	47 303.76 €	47 303.76 €	1
	TOTAL	3 922 769.35 €	4 320 056.80 €	

« La chambre maintient que nonobstant les particularités propres aux travaux de réhabilitation, les impératifs liés à ce projet auraient dû appeler la commune à davantage fiabiliser l'analyse préalable des besoins et l'estimation des coûts pour éviter le renchérissement du coût total. »

La volonté de la commune était de maintenir l'établissement ouvert pendant la période scolaire pendant la 1ère phase de travaux. A ce titre, certaines études portant sur la halle bassin et les équipements liés au fonctionnement du bassin (structure, chauffage) ne pouvaient pas être réalisées avec les équipements en fonctionnement, car impliquant des actions destructrices.

Page 42:

À partir de 2018, les charges et produits rattachés ont une influence notable sur le résultat de la section de fonctionnement. En 2019, exercice déficitaire, le rattachement des produits à l'exercice participe à la réduction du déficit d'exécution à hauteur de 44 %.

Les produits rattachés de l'exercice 2019, correspondent principalement à la facturation des derniers mois de l'année concernant la régie du guichet unique et les recettes non titrées au cours de l'année 2019.

Page 43:

La commune n'a transmis que les états de l'exercice 2019, ceux des exercices précédents n'ayant pas été conservés. De surcroît, ils ne retracent pas l'ensemble des informations prévues par la nomenclature : la date du service fait est par défaut celle du 31 décembre 2019 et le nom du tiers n'est pas identifié. Bien que l'influence des rattachements soit relativement faible sur les exercices précédents, l'absence de justificatif des opérations de rattachement fragilise la fiabilité du résultat budgétaire.

Effectivement, ces états n'ont pu être retrouvés. Toutefois, chaque année, ils ont été transmis au service du Trésor Public qui les a validés.

Pages 45-46:

La majeure partie des crédits est répartie sur les exercices 2020 et 2021 : seuls les crédits des dépenses récurrentes sont déclinés sur l'ensemble de la période.

Le document a évolué depuis janvier 2021, il est travaillé en fonction des avancées des projets et des choix des élus.

Page 49-50:

Or, le procès-verbal doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de l'ensemble des biens mis à disposition. La délibération et le certificat administratif à prendre à l'appui du procès-verbal n'ont pas été transmis.

Comptablement, cette mise à disposition se traduit par le transfert des biens concernés sur un compte 2423 par une opération d'ordre non budgétaire. Cependant, les comptes concernés (2113, 2118 et 2151) n'ont connu aucun mouvement entre 2014 et 2019116, laissant supposer que les opérations comptables n'ont pas été réalisées et que les biens demeurent sur des comptes 21.

En 2018, des immobilisations à hauteur de 12,3 M€ ont été enregistrées sur le compte 2423. D'après les informations transmises par le comptable public, celles-ci correspondent aux immobilisations de voirie transférées à Toulouse Métropole suite à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique voirie, après avoir été réintégrées provisoirement dans les comptes de la commune aux imputations 217.

Or, aucun acte relatif à ce transfert n'a été transmis, notamment les procès-verbaux obligatoires à ce type de mise à disposition. L'absence de ces éléments ne permet pas de connaître précisément la consistance de ces biens, ce qui nuit à la fiabilité du bilan.

Les immobilisations relatives aux compétences eau et assainissement

En 2017, la commune a cédé à titre gratuit les équipements nécessaires à Toulouse Métropole pour l'exercice de la compétence eau et assainissement. La liste est annexée à la délibération mais ne permet pas de valoriser les biens. Autorisé pour l'exercice de compétences transférées, ce transfert en pleine propriété équivaut à une cession pouvant se faire à titre gratuit118 et qui se traduit comptablement par une opération d'ordre budgétaire destinée à enregistrer la sortie du bien. Un acte authentique doit également formaliser ce changement de propriété.

Or, aucun élément n'a été transmis permettant de s'assurer de la régularité de ce transfert et de sa traduction dans le bilan de la commune.

Le compte 215 « Installations, matériels et outillage techniques » rassemble notamment les réseaux d'adduction d'eau et les réseaux d'assainissement (comptes 21531 et 21532). Ces immobilisations en réseau doivent faire l'objet d'un amortissement dès lors qu'elles sont productives de revenus. Des immobilisations, antérieures à 2014, persistent sur ces comptes et sont à identifier et à régulariser le cas échéant.

Il nous semble que ces remarques concernent prioritairement les services de Toulouse Métropole. Nous nous rapprocherons d'eux au vu des observations de la CRC.

Page 52:

Leurs régisseurs ont constitué un cautionnement à l'exception de la régie « maison des sports » pour laquelle la preuve du cautionnement n'a pas pu être apportée à la chambre bien que l'acte constitutif prévoit un cautionnement de 300 €.

Un cautionnement bancaire existe bien sur la régie Maison des sports. La commune n'a pas pu fournir le contrat initial, mais a bien en sa possession l'attestation de cautionnement.

Page 55:

Les plafonds d'encaisse sont respectés et les reversements sont effectués régulièrement par période de facturation. Cependant, il est constaté des retards de deux à trois mois dans l'émission par l'ordonnateur des titres de régularisation particulièrement en fin d'exercice, ce qui explique notamment le niveau élevé de produits à rattacher.

Il ne s'agit pas de retards: la facturation s'effectue après service rendu. Il faut alors compter, le temps de la facturation par le régisseur, le délai laissé aux usagers pour payer le service dont ils ont bénéficié. Il y a également une période de relance effectuée directement par la régie. Suite à cette période, le régisseur clôture sa régie, verse les fonds à la commune. Pour cette raison les émissions des titres relatifs à un mois ne peuvent être faites qu'après ces différentes étapes. Un mois ne peut donc être titré que plusieurs semaines après. Les titres sont émis après encaissement (soit quelques jours en suivant).

Le cas des rattachements des produits a pour effet une émission des titres plusieurs semaines après effectivement, mais il est important de pouvoir le faire afin que l'année compte bien 12 mois de service.

Page 75:

« En crèche municipale ou chez les assistantes maternelles ».

Il s'agit de la crèche familiale municipale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Marc PÉRÉ Maire L'Union, le 07 janvier 2021

Le Maire de l'Union

A

Monsieur le Président Toulouse Métropole 6 rue René Leduc BP 35821 31505 Toulouse Cedex 5

Affaire suivie par :

Nos Réf: 07/01/2021/AGU/SLG

Objet : Recettes liées aux prélèvements SRU des communes

Monsieur le Président,

La commune de L'Union a, comme vous le savez, un gros retard dans la production de logements sociaux que la municipalité tend à rattraper depuis son arrivée en 2014 mais il n'en demeure pas moins que ce retard entraine un prélèvement annuel conséquent sur le budget communal.

Sauf erreur de ma part, le mécanisme de prélèvement opéré sur les communes en retard de production entraine le reversement de ces montants dans le budget de la métropole.

Aussi, et également parce la municipalité a été interrogée à ce sujet par le magistrat de la chambre régionale des compte dans le cadre de son programme annuel de vérification des comptes et de la gestion des collectivités territoriales, je souhaiterais connaître le processus d'affectation de cette recette et notamment la part accordée au logement social en particulier pour la commune de L'Union.

Je vous remercie pour toutes les précisions que vous pourrez m'apporter sur cette question et pour tout l'intérêt que vous porterez à ma demande.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus respectueuses.

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint au Maire

Yvan NAVARRO

6 bis, avenue des Pyrénées - B.P. 39 - 31242 L'UNION CEDEX Tél. : 05 62 89 22 89 - Fax : 05 61 09 30 15 courrier@mairie-lunion.fr - www.ville-lunion.fr



Jean-Luc Moudenc Président de Toulouse Métropole Maire de Toulouse

Elu DST R.H. COURRIER ARRIVE LE Finance 0 5 JUIL. 2021 2 8 JUIN 2021 Stratif Toulouse, le Commande MAIRIE DE L'UNION Publique Petite Enfance PM Monsieur Marc PERE Maire de L'Union

6 bis, avenue des Pyrénées - BP 39

Nos réf. 21015072

Objet : Recettes liées au prélèvements SRU des communes

Monsieur le Maire,

En réponse à votre demande concernant le processus d'affectation des prélèvements effectués par l'État auprès des communes en déficit de logements sociaux, je vous confirme que ceux-ci sont reversés chaque année à Toulouse Métropole, délégataire des aides à la pierre. Ce reversement porte sur les prélèvements calculés sur la base des logements manquants et du potentiel fiscal par habitant de chaque commune ; en est ensuite déduit le montant des aides apportées par les communes en faveur des opérations de logements sociaux.

31242 L'UNION

Ce prélèvement, effectué annuellement sur le budget des communes par l'Etat, dont le montant global pour la Métropole s'élève à 641 017,29 € pour l'année 2021, s'ajoute à l'enveloppe de crédits délégués par l'État ainsi qu'aux crédits propres de 10 millions d'euros annuels affectés à la politique de l'Habitat par Toulouse Métropole.

Ce prélèvement contribue ainsi au financement des opérations de logements sociaux, et aux subventions d'équilibre apportées aux opérateurs sociaux au travers du fonds de concours SRU de Toulouse Métropole.

Ce fonds de concours, défini dans le cadre de la Stratégie Foncière Habitat de Toulouse Métropole, a pour objectif d'accompagner la production de logements locatifs sociaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs sociaux dans les zones d'influence des transports en commun et dans les communes en déficit de logements sociaux ou en difficulté pour atteindre leur objectif triennal.

Concernant votre commune, le montant de subventions engagées, dont vous trouverez le détail en annexe, est de 2 254 000 €.

Les majorations de pénalités qui peuvent être appliquées aux communes lorsqu'elles ont été placées en situation de carence par les services de l'État ne sont quant à elles pas reversées à la Métropole, mais bénéficient au fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux, institué par la loi Duflot du 18 janvier 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Luc MOUDENC

Détail des montants des subventions Toulouse Métropole octroyés à des opérations de logements sociaux situées sur la commune de L'Union pour la période 2013 à 2020

Montants correspondants aux décisions de financement signées :

OTAL		1 654 000,00 €
2020	Promologis, 3 chemin de la Violette 12 logements locatifs sociaux – dont 5 PLAir	55 000,00 €
	Chalets, 12 avenue de Toulouse 14 logements locatifs sociaux – dont 5 PLAir	
2019	Promologis, 5 avenue des Pyrénées 11 logements locatifs sociaux – dont 4 PLAir	231 000,00 €
2019	Patrimoine, 1 côte de Cornaudric 14 logements locatifs sociaux – dont 5 PLAir	004 000 00
2018 Promologis, 61 logements locatifs Chalets,	Chalets, 2 avenue de Cornaudric 22 logements locatifs sociaux – dont 7 PLAir	
2018	Promologis, 7 avenue des Pyrénées 61 logements locatifs sociaux – dont 21 PLAir	252 000,00 €
	Promologis, Les Graves, secteur de la Violette 45 logements locatifs sociaux – dont 14 PLAir	
2017	Chalets, 2 rue de L'Epervier 10 logements locatifs sociaux – dont 3 PLAir	204 000,00 €
	Promologis, 29 route de Bessières 11 logements locatifs sociaux – dont 3 PLAir	
2016	Toulouse Métropole Habitat, 7 chemin du Sablet 16 logements locatifs sociaux – dont 5 PLAir	168 000,00 €
	Patrimoine, 25 avenue de Toulouse 17 logements locatifs sociaux – dont 6 PLAir	
	Promologis, Les Graves, secteur de la Violette 94 logements locatifs sociaux – dont 29 PLAir	
2015	Promologis, 6 avenue de Cornaudric 14 logements locatifs sociaux – dont 4 PLAir	432 000,00 €
	Chalets, 79 avenue des Pyrénées 9 logements locatifs sociaux – dont 3 PLAir	
2014		0,00 €
	Chalets, 15 avenue de Cornaudric 12 logements locatifs sociaux – dont 4 PLAir	
	Promologis, 52 chemin de Malbou 6 logements locatifs sociaux – dont 2 PLAir	
2013	Les Chalets, 45 avenue de Toulouse 12 logements locatifs sociaux – dont 4 PLAir	
	Promologis, 2 avenue des Pyrénées, rue du Tourmalet 65 logements locatifs sociaux – dont 16 PLAir	

Montants correspondants à une décote foncière :

Promologis, 2 avenue des Pyrénées, rue du Tourmalet 65 logements locatifs sociaux - délibération n° DEL-13-849	600 000,00 €
	600 000,00 €

De:

(CPAM HAUTE-GARONNE)

@assurance-

Envoyé:

nvoye:

À: Cc: Objet: mardi 2 novembre 2021 17:27



maladie.fr>

RE: Mairie de l'Union

Bonjour,

Suite à notre échange téléphonique de cet après-midi, je vous informe qu'actuellement 16 médecins généralistes sont installés sur l'union.

Bien cordialement,



Responsable Exercice Coordonné DS/Service Accompagnement des Professionnels de Santé et des Etablissements Tel fixe:



L'Assurance Maladie de la Haute-Garonne 31093 Toulouse cedex 9







